

SGBV

02 juillet 2014

Bulletin Officiel de la Cote

Avis n°35/14

Portant modulation des écarts maximaux des titres

Article1 :

Conformément à la décision du comité de négociation réuni en date du 20 Juin 2012, les écarts autorisés pour la séance de négociation n° 1406 du 7 juillet 2014 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	DH16
Ecart maximal	10%	10 %	5%	5 %	2%

Article 2 :

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote.